

Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales

Philippe NYS
Administrateur général adjoint

AVCB-VSGB

24 avril 2015



Plan

1. Qui est concerné ?
2. Contexte de la création du Fonds solidarisé
3. Principes de la loi du 24 octobre 2011
 - Solidarité - Taux de la cotisation pension de base (TCPB)
 - Responsabilisation individuelle
4. TCPB loi et réduits du passé
5. TCPB fixés et réductions fixées



Plan

6. Responsabilisation : les coefficients 2012 et 2013
7. Responsabilisation : Réserves utilisées en 2015
8. Perspectives d'avenir TCB, responsabilisation et réserves
9. Comportement en matière de nomination



1. Qui est concerné

- APL qui participent :
 - Provinces, Communes, CPAS, associations chapitre XII, intercommunales, régies autonomes, zones de police et zones de secours...
 - Toute nouvelle APL créée à partir du 1/1/2102 dès qu'elle occupe du personnel nommé
- Pour leur personnel nommé à titre définitif
- Ne participent pas :
 - 46 régimes propres dont 10 dans la région de Bruxelles-Capitale
 - 223 APL sans nommés



APL concernées - pool «fusionné» - solidarité quasi-généralisée

	Avant la réforme (31/12/2011)	Après la réforme (01/01/2012)	Situation au 01/01/2015
	APL participant à la solidarité		
Pool 1	1219	1513	1556
Pool 2	75		
Pool 5	195		
ZS	-	-	29
	APL à régime propre de pension		
Pool 3	75	59	46
Pool 4	8		



2. Contexte de la création du Fonds

- **Augmentation** des charges de pensions (vieillessement, augmentation de l'espérance de vie et diminution du nombre d'actifs nommés de certaines APL)
- Taux 2010 et 2011 ne couvrant pas les charges réelles...
- A partir du 1^{er} janvier 2012 **presque plus de réserves**
- **Sans réforme** taux vérité réellement nécessaire pool 1 = 38 % en 2012, pool 2 = 50 % en 2012...et plus après...
- **Un nouveau modèle de financement pérenne et autorégulateur**

3. Les principes (loi 24.10.2011)

- Pool fusionné est un modèle non plus intégralement mais **principalement solidarisé** (actuellement 80 % des dépenses)
- La partie des dépenses financée par la solidarité est couverte par le TCPB (payé par tous les employeurs affiliés - harmonisation 2016)
- Solidarité «rééquilibrée» par la **responsabilisation** (payée uniquement par les responsabilisés)
- Dispositions en cas de nomination d'un contractuel

Tous ces principes ont été validés par la Cour Constitutionnelle (arrêt n° 71/2013)



La responsabilisation est juste

- Certaines APL sont «**déficitaires de solidarité**»

Taux propre de pension (TPP) d'une APL: charge de pension supportée par la solidarité (PR + PS) / MS des agents nommés. APL dont TPP > taux solidarisé ont bénéficié de la solidarité parfois de manière très importante

- La responsabilisation corrige les effets négatifs de la **diminution** du nombre d'agents nommés par rapport au nombre d'anciens statutaires pensionnés (et ayants droit) à charge de la solidarité (constatation objective)



Responsabilisation individuelle

- Facture de responsabilisation uniquement si les cotisations de base payées pour les actifs sont **insuffisantes** pour financer les charges de pensions de cette APL
- Les déficitaires de solidarité supportent une **partie** de leur déficit
- Résultat différent pour chaque APL car un coefficient identique est appliqué sur le déficit individuel
- Financement plus **juste** des mêmes charges = autre répartition des charges
- La responsabilisation **évite** une augmentation très importante du taux pour toutes les APL

Exemple

Vos données de base pour 2013	
Masse salariale	1.199.355,91 EUR
Charge de pension solidarisée SdPSP	1.220.599,60 EUR
Charge de pension solidarisée institution de prévoyance	0,00 EUR
Rapport charge de pension / masse salariale	102,00%

Cotisation de pension de base pour 2013	Ancien régime commun de pension
Taux de cotisation de base légal	36,00%
Cotisation de base légale	431.768,13 EUR
Taux de cotisation de base avec réduction	34,00%
Cotisation de base imputée	407.781,01 EUR

Cotisation de responsabilisation pour 2013	
Coefficient de responsabilisation	50,00%
Cotisation de responsabilisation brute	394.415,74 EUR
Réduction	92.608,82 EUR
Cotisation de responsabilisation nette	301.806,92 EUR



3. Principes TCPB - Responsabilisation

- TCPB pour **2012-2016** inscrit dans la **loi (harmonisation)**
- **A partir de 2017** TCPB:
 - Chaque année (N), le taux de cotisation de l'année N+3 est fixé **définitivement**.
 - Les trois années suivantes sont fixées à titre **indicatif**
 - Augmentation annuelle maximale **limitée** au coût du vieillissement
- **Coefficient de responsabilisation:**
 - Constaté **annuellement** par le CGSSL dans le courant du 3^e trimestre de l'année N pour l'année N-1
 - Pour rétablir l'**équilibre financier** de l'année N-1
 - S'élève à **50 % minimum** et ne peut pas être **inférieur** à l'année précédente



4. TCB Loi du 24/10/2011

	Admin. ex-Pool 1	Admin. ex-Pool 2	Admin. Pool 3 et 4	Zones de police locale
2012	34%	41%	34 ou 41%	31%
2013	36%	41%	36 ou 41%	34%
2014	38%	41%	38 ou 41%	37%
2015	40%	41%	40 ou 41%	40%
2016	41,50%			

4. Réductions A.R. du 13.11.2011

Utilisation pour 2012 à 2014

- « Autres réserves disponibles » - réduction TCPB et réduction du coefficient de responsabilisation
- Réserves du pool 1 = réduction TCPB en + uniquement pour les ex-pool 1

TCB payé (AR 13.11.2011)

	Admin. ex-Pool 1	Admin. ex-Pool 2	Admin. Pool 3 et 4	Zones de police locale
2012	32,5%	40,5%	33% ou 40,5%	29%
2013	34%	41%	35% ou 41%	31%
2014	36%	41%	37% ou 41%	34%
2015	40%	41%	40% ou 41%	40%
2016	41,5%	41,5%	41,5%	41,5%



5. Ce qui est fixé par l'A.R. du 19.12.2014

- Utilisation des réserves
 - Solde des autres réserves utilisé en 2015
Réduction TCPB - réduction responsabilisation
 - Réduction en + pour les ex-pool 1 en 2015 et 2016
- Fixation définitive du TCPB pour 2017
- Estimation provisoire du TCPB pour 2018 à 2020

5. TCPB réduits fixés pour 2015 et 2016 (A.R. 19.12.2014)

Année	APL ex-Pool 1	Zones secours ex-pool 1 ou ex-pool 2	APL ex-Pool 2	APL ex-Pool 3 et 4	ZPL ex-Pool 5
2015	38%	39,5% ou 41%	41%	39,50% ou 41%	38,50%
2016	40%	41,5%	41,50%	41,50%	41,50%

6. Responsabilisation

- 2012
 - Coefficient prévu: 50%
 - Coefficient réduit appliqué: 36,97%
- 2013
 - Coefficient prévu: 50%
 - Coefficient réduit appliqué: 38,26%
- 2014
 - Montant réserves utilisé identique à celui TCPB
 - Coefficient prévu ($\geq 50\%$) sera constaté au 4T/2015
- 2015
 - Montant réserves utilisé identique à celui TCPB
 - Coefficient prévu (\geq coefficient 2014) sera constaté au 4T/2016

6. Responsabilisation 2015

Propositions d'utilisation en 2015:

- 32.500.000 EUR pour réduction TCPB
- 32.500.000 EUR pour réduction **responsabilisation**

Responsabilisation 2013 - Résultats

	Wallonie	Flandre	Région Bruxelles- Capitale	Total
Nombre d'administrations affiliées	658	823	49	1.530
Nombre d'administrations responsabilisées	264	221	33	518
<u>Conclusions :</u>				
<p>Sur + de 1500 APL uniquement 1/3 est responsabilisé (33,9%) Le pourcentage est significativement plus élevé pour les ville-centres (+ CPAS), à savoir 84,3%.</p> <p>Les villes-centres et leur CPAS paient la moitié de la CR</p>				

Responsabilisation 2013- Résultats

	Rentrées	Dépenses	% (en fonction des Ch. P)
Cotisations de base	1.586.852.200		80,0 %
Cotisations de responsabilisation	177.293.808		8,9 %
Financement alternatif (*)	218.434.167		11,0 %
Charges de pensions (CP)		1.982.580.175	

(*) engagement des fonds de réserve, boni d'allocations familiales, retenues pécules de vacances secteur public et police

Conclusion : moins de 9 % des charges de pensions sont financés par la responsabilisation.

Responsabilisation 2013- AVCB

Communes + CPAS région Bruxelles-Capitale	
Ne sont pas affiliés au pool fusionné	Woluwé-St-Pierre (AC et CPAS) Saint-Gilles (AC et CPAS) Uccle (CPAS) Schaerbeek (AC) Molenbeek-Saint-Jean (cpas)
Affiliations groupées	Koekelberg Evere, Saint-Josse-Ten-Noode
Ne sont pas responsabilisés	CPAS Ganshoren AC Ixelles Saint-Josse-Ten-Noode (affiliation groupée) AC Molenbeek-Saint-Jean

Responsabilisation 2013 - Résultats

Type d'employeur	Région Bruxelles Capitale	Région flamande	Région wallonne	Total
Communes et RCA	3,1 %	4,0 %	6,0 %	4,5 %
CPAS	19,0 %	3,0 %	7,4 %	5,1 %
Association chapitre 12 Loi CPAS	12,6 %	4,5 %	0,0 %	5,5 %
Intercommunales	0,9 %	3,8 %	2,6 %	2,9 %
Provinces et RPA		2,7 %	4,0 %	3,8 %
Zones de police	0,7 %	1,3 %	0,6 %	1,0 %
Divers	0,1 %	78,6 %	24,5 %	18,1 %
Total	4,2 %	3,2 %	3,9 %	3,6 %

Conclusion : En moyenne, la responsabilisation s'élève entre 3 % et 6 % de la masse salariale



7. TCPB 2017 - 2020

Méthodologie: pas de modèle actuariel !

Estimation de la masse salariale par APL jusqu'en 2020

- Sur base d'une **enquête** (réponses de 82 % des employeurs 1250 - 90 % des travailleurs)
- Sur base des tendances **individuelles** observées dans le passé récent (5 ans)
- Sur base de **paramètres classiques** (index et wage drift)

Enquête

N° BCE		NOM ADMINISTRATION	
0206702050		VILLE DE DINANT	
Année	Nombre d'agents nommés (en tête)	Corrections	
2011	31		
2012	28		
2013	27		
2014	25		
2015	23		
2016	21		
2017	19		
2018	17		

Merci de cocher la case applicable:

Mon administration confirme la tendance estimée par l'ONSSAPL (voir tableau). *Chiquette Leale*

Mon administration corrige l'estimation de l'ONSSAPL du nombre de nommés pour les années 2014 à 2018 (voir tableau).

Enquête

Volume = Résultats enquête pension

ANNÉE	TOTAL	EVO%
2013	123.145	
2014	123.189	0,04%
2015	122.704	-0,39%
2016	121.924	-0,64%
2017	121.023	-0,74%
2018	119.708	-1,09%
2019	119.161	-0,46%
2020	118.345	-0,68%
2021	117.563	-0,66%

N° BCE	NOM ADMINISTRATION
0207725104	ADMINISTRATION PROVINCIALE DE LIEGE

Année	Nombre d'agents nommés (en tête)	Corrections
2011	2.148	
2012	2.017	
2013	1.873	
2014	1.738	1.875
2015	1.600	1.999
2016	1.463	2.107
2017	1.325	2.156
2018	1.188	2.156

TCPB 2017 - 2020

- Estimation de la charge de pension **par administration**
 - Source: Charge 2013 individuelle + évolution budget pluriannuel du SdPSP et des institutions de prévoyance
 - Extrapolation jusque 2020
- Estimation des **facteurs de correction**
 - Boni AF (loi), retenue 13,07, réserves mathématiques
 - Sur base du budget pluriannuel de l'ORPSS + extrapolation jusque 2020

27

2017 - 2020

ANNÉE	DÉPENSES DE PENSION	CB%	CR%	COTISATION DE BASE	FACTEURS DE CORRECTION	DÉFICIT	RÉDUCTION RESP.	TRANSFERT
2012	1.844.863.261		50,00%	1.550.300.263	109.989.198	136.466.401	48.107.399	-
2013	1.998.536.820		50,00%	1.653.935.847	127.164.249	147.863.930	54.039.195	15.533.599
2014	2.106.034.293		50,00%	1.737.233.039	107.580.357	181.157.774	54.652.543	25.410.580
2015	2.248.871.334		50,00%	1.845.617.784	<u>356.965.749</u>	1.068.655	34.450.214	10.768.932
2016	2.367.854.431	41,50%	50,00%	1.932.142.860	<u>359.226.471</u>	-187.572.011		264.057.111
2017	2.501.707.334	41,50%	50,00%	1.964.202.574	<u>360.639.050</u>	-292.073.840		468.939.550
2018	2.632.723.616	41,50%	50,00%	1.976.240.550	137.190.032	-85.888.061		605.181.096
2019	2.797.033.390	41,50%	50,00%	2.017.534.789	139.709.337	200.613.648		439.175.616
2020	2.957.971.467	41,50%	67,15%	2.037.984.344	139.300.000	588.541.530		192.145.593
								-

28

2017 - 2020

Résultat sans réserves mathématiques :

ANNÉE	DÉPENSES DE PENSION	CB%	CR%	COTISATION DE BASE	FACTEURS DE CORRECTION	DÉFICIT	RÉDUCTION RESP.	TRANSFERT
2012	1.844.863.261		50,00%	1.550.300.263	109.989.198	136.466.401	48.107.399	-
2013	1.998.536.821		50,00%	1.653.935.847	127.164.249	147.863.930	54.039.195	15.533.599
2014	2.106.034.293		50,00%	1.737.233.039	107.580.357	184.932.795	54.652.543	21.648.772
2015	2.248.871.334		50,00%	1.845.617.784	<u>131.965.749</u>	233.859.283	34.450.214	3.005.571
2016	2.368.644.697	41,50%	50,00%	1.932.142.860	<u>134.226.471</u>	267.841.332		34.450.215
2017	2.503.290.642	41,50%	61,53%	1.964.202.574	<u>135.639.050</u>	394.345.285		9.135.391
2018	2.634.849.190	41,50%	73,80%	1.976.240.550	137.190.032	521.418.608		-
2019	2.798.575.904	41,50%	81,64%	2.017.534.789	139.709.337	641.331.778		-
2020	2.958.646.338	41,50%	89,16%	2.037.984.344	139.300.000	781.361.995		-
								-

Résumé 2017 - 2020

Année	APL ex-Pool 1	APL ex-Pool 2	ZPL ex-Pool 5	APL ex-Pool 3 et 4
2017	41,50%		Taux définitif	
2018	41,50%		Taux estimé	
2019				
2020				

Responsabilisation 2017 - 2020

- En matière de **responsabilisation**, des simulations individuelles **2014-2018** ont été communiquées aux APL

8. L'avenir...à plus long terme



8. L'avenir...à plus long terme

- **Nombreuses incertitudes** sur l'évolution réelle de la MS et des charges de pensions du modèle et une éventuelle divergence avec les simulations individuelles déjà réalisées
- Population du Fonds (nouvelles affiliations volontaires ou d'office nouvelles APL, restructurations commune-CPAS ...)
- Masse salariale: restrictions budgétaires sur l'emploi des nommés (remplacement 1/1) ?
- Mesures du Gouvernement pour les pensions de la police (cotisations et charges)
- Comportement des employeurs en matière de nomination (cf. infra).

8. L'avenir...à plus long terme

➤ **Effet des réformes des pensions publiques déjà opérées** sur les pensions du Fonds solidarisé :

- report de l'âge de la pension anticipée
- calcul de la pension sur la base d'un traitement de référence établi sur les 10 dernières années de carrière
- suppression du bonus de pension
- bonification pour diplôme ne comptant plus pour l'ouverture du droit à la pension anticipée
- Allocation de transition

➤ **Effet de la réforme possible des pensions pour cause d'inaptitude physique** sur les pensions du Fonds solidarisé.

8. L'avenir ...à plus long terme

➤ **Effet d'une éventuelle mixte** sur les pensions du Fonds solidarisé - incidence de la date d'entrée en vigueur

- services contractuels dans un emploi local suivi d'une nomination à titre définitif ne seraient plus pris en compte dans la pension publique mais dans le secteur privé
- diminution des charges pour le Fonds solidarisé
- mais ...diminution des droits individuels des contractuels en service pour les services contractuels (+ effet autres mesures sur les pensions publiques)
- atténuation de la perte pour les services contractuels par un 2^{ème} pilier

8. L'avenir ...à plus long terme

➤ L'ORPSS, le SdPSP et SIGEDIS relanceront prochainement une étude Exsyspen. Outil en cours d'adaptation

9. Comportement employeur

- Factures + simulations à long terme = Conscientisation
...réflexion...action...possibles
- Chaque situation individuelle est différente
- Chaque APL choisit **librement**
 - **payer** les cotisations pensions supplémentaires dues au titre de responsabilisation
 - **nommer** certains agents à titre définitif (contractuels en service ?) pour faire disparaître tout ou partie facture de responsabilisation

9. Comportement employeur

➤ Éléments à prendre en compte

- charge « individuelle » de pensions et quotes-parts et montant de la facture
- politique de ressources humaines (fidélisation du personnel, pacte fonction publique régionale...)
- structure d'âge du personnel
- Coût respectif contractuel (2^{ème} pilier suite à la pension mixte) et nommé et coût de nomination (plus de régularisation si pension mixte)
- primes ACS
- accord statutarisation secteur des soins de santé
- intervention BMF hôpitaux
- compensation TCPB des ZPL....

Merci de votre attention